

Placement garanti 5 dans 1

Terme : 5 ans

Desjardins
Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

APERÇU

Le Placement garanti 5 dans 1 est un placement qui vous permet de bénéficier de hausses éventuelles du taux d'intérêt offert à la caisse sur l'épargne à terme 1 an. Il offre une attrayante bonification de taux. Votre capital est toujours protégé à 100 %.

- Capital garanti à 100 % à l'échéance
- Versement des intérêts à l'échéance
- Si le placement n'est pas enregistré, imposition annuelle du rendement²
- Couvert par l'assurance-dépôts¹
- Admissible aux régimes enregistrés
- Aucuns frais de gestion
- Possibilité de conversion ou de rachat sous certaines conditions
- Admissible au calcul de ristourne de la caisse

Indications de rendement	1 000 \$ à 24 999 \$	25 000 \$ à 249 999 \$	250 000 \$ et plus
Bonification de taux	0,20 %	0,45 %	0,65 %
Taux de participation	100 %	100 %	100 %

Dates clés	
Période de vente	28 mai au 28 juillet 2018
Émission du placement	10 août 2018
Échéance du placement	10 août 2023

Le taux de participation représente le pourcentage de l'indice de référence utilisé pour calculer le montant versé au détenteur à l'échéance.
La caisse est l'émetteur du placement.

¹Pour en connaître davantage sur la protection de l'assurance-dépôts, veuillez consulter lautorite.qc.ca.

²Incluant l'intérêt payé avant la date d'émission.

CE PLACEMENT ME CONVIENT-IL ?

Ce placement pourrait vous convenir si vous :

- désirez protéger votre capital ;
- souhaitez diversifier votre portefeuille ;
- souhaitez profiter d'éventuelles hausses du taux d'intérêt offert à votre caisse sur l'épargne à terme 1 an et d'une bonification avantageuse ;
- avez un horizon de placement de 5 ans ou plus ;
- ne planifiez pas retirer votre argent avant l'échéance.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC UNE ÉPARGNE À TERME TRADITIONNELLE ?

Ce placement garanti diffère d'une épargne à terme traditionnelle parce qu'il ne procure pas un rendement déterminé à l'avance. **Vous êtes assuré d'obtenir un rendement chaque année. Le rendement peut varier d'une année à l'autre, car le taux de l'épargne à terme 1 an peut fluctuer. Le rendement total du placement ne sera connu qu'à son échéance, et l'intérêt sera versé à l'échéance.**

COMMENT LE RENDEMENT EST-IL CALCULÉ ?

Jusqu'à l'émission, votre placement produit des intérêts de 0,85 % par année. Entre la date d'émission et la date d'échéance, le rendement est déterminé à l'aide d'un indice de référence calculé en fonction de l'évolution du taux d'intérêt offert à la caisse sur l'épargne à terme 1 an, comme illustré ci-dessous :

Le rendement	correspond au :
à l'émission du placement	plus élevé des deux taux suivants : • le taux d'intérêt d'une épargne à terme traditionnelle d'un an en vigueur à la caisse le 28 mai 2018, • le taux d'intérêt d'une épargne à terme traditionnelle d'un an en vigueur à la caisse le 10 août 2018, assorti d'une bonification de taux d'intérêt, tel qu'indiqué dans le tableau ci-contre.
aux 1 ^{er} , 2 ^{er} , 3 ^{er} , 4 ^{er} anniversaires du placement et à l'échéance	taux d'intérêt d'une épargne à terme traditionnelle d'un an en vigueur à la caisse à cette date anniversaire, assorti d'une bonification de taux d'intérêt, tel qu'indiqué dans le tableau ci-contre. L'intérêt est composé et versé à l'échéance.

Bonification de la composante à rendement fixe	
1 000 \$ à 24 999 \$	0,20 %
25 000 \$ à 249 999 \$	0,45 %
250 000 \$ et plus	0,65 %

COMMENT SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MON PLACEMENT ?

Vous pouvez utiliser l'outil Suivi dynamique du rendement des placements garantis liés aux marchés en ouvrant une session dans AccèsD, section Épargne et placements, ou en consultant desjardins.com/suivirendement. L'information sur le rendement est présentée à titre indicatif seulement. Le rendement de votre placement est aussi inscrit sur votre relevé de compte mensuel Desjardins, à titre indicatif. Le rendement du placement n'est connu qu'à son échéance.

QUE SE PASSE-T-IL À L'ÉCHÉANCE DE MON PLACEMENT ?

Peu avant l'échéance de votre placement, vous recevrez un avis par la poste ou dans AccèsD. À l'échéance, à moins d'instructions contraires de votre part communiquées dans AccèsD si le placement est admissible au renouvellement en ligne, ou auprès de votre conseiller, votre placement sera automatiquement réinvesti dans un produit de nature et de terme similaires.

EST-IL POSSIBLE DE RACHETER MON PLACEMENT AVANT L'ÉCHÉANCE ?

Une fois par année, à partir du 1^{er} anniversaire, vous pouvez décider de convertir votre placement dans un autre placement garanti lié aux marchés. Vous pouvez aussi le racheter. À votre demande, la valeur approximative de conversion ou de rachat vous sera communiquée. Veuillez consulter la convention de placement pour en connaître les modalités.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Vous avez un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de votre convention de placement, par la poste ou via AccèsD, pour demander à votre conseiller d'annuler votre placement.

RENSEIGNEMENTS

Pour vous procurer ce produit ou pour obtenir plus d'information :

- visitez desjardins.com/pglm ;
- ouvrez une session dans AccèsD ;
- communiquez avec votre conseiller Desjardins ;
- composez le 514 224 7737 ou le 1 800 224 7737.

L'investisseur devrait lire la convention de placement avant d'investir. Elle peut être consultée sur desjardins.com/pglm. Le présent document n'est fourni qu'à titre indicatif. En cas de divergence entre ce document et la convention de placement, cette dernière prévaut.

PRIX ET DISTINCTIONS



Meilleur distributeur, Canada

Pour le total des ventes et la performance par produit